



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 4 du 10 janvier 2019

Direction départementale des finances publiques

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Grand-Béziers :

délégation de signature du 1^{er} jan 2019 du responsable du service des impôts des particuliers

Pézenas :

délégation de signature du 2 janv 2019 du responsable du service des impôts des entreprises

délégation de signature du 2 janv 2019 du responsable du service des impôts des particuliers

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND BEZIERS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gilles BERENGUER, M. Jean-Pierre BRINGUES, Mme Véronique RUBIO, Mme CORTES Elisabeth et M. BOU Stéphane, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de GRAND BEZIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

5°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALQUIER Joëlle	BAUTTE Magalie	ZERDOUN Stéphanie
VILLAIN Jean-Luc	VACHAUDEZ Laurence	POCHON Nicole
GAUTHIER Céline	BITSCHENE Geneviève	BELCAYRE Nicolas
CADEAC Ludovic	CATALAN Serge	CROZATIER Fabrice
DEJEAN Luc	LIBOUROUX Jean-François	NARBONNE Marie-Claire
VAILLANT Frédérique		

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATAKAY Karim	BAIGUINI Michel	BLANFUNNEY Arnaud
CAMBON Audrey	SAMBA Fousia	DUMELIE Marie-Claude
ESCAICH Jacqueline	FERRIER Mireille	GARCIA Pascale
GASPARINI Moea	INGELAIRE Angélique	MEYER Marie-Josée
ORTEGA Thierry	POUJOL Dominique	SALVA Isabelle
BOCO Dominique	DEVEIX Véronique	DOUARE Jennifer
GENIN Anne-Marie	GUILL Philippe	HOUGUE Grégory
KLEIN Marie	LAGIER Hugues	LEDENT Amandine
MALMON Julien	PERMAL Fabrice	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CATALAN Serge	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
CROZATIER Fabrice	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
LEDUC François-Xavier	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
LEGENT Jacqueline	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
COZZOLI-LECLERCQ Laëtitia	Contrôleur	10,000 €	6 mois	10.000 €
JORDY Patrice	Contrôleur	10,000 €	6 mois	10,000 €

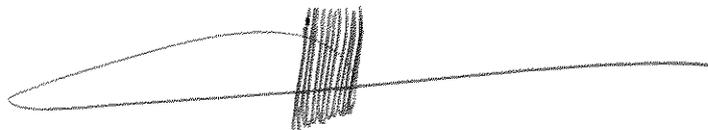
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARIOUA Pascale	Contrôleur	10,000 €	6 mois	10,000 €
MAYEUX Véronique	Contrôleur	10,000 €	6 mois	10,000 €
BACALLARDO Laurent*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
MAUGER Lauren*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
BOUYRE-GALLARD Sophie*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
LAISNE Marie*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
MORI Jean-Marie*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
MOUTON Claudine*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
VALLS Maryline*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
GIL Magali*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
ROYIS Jocelyne*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €
HALFON Fabrice*	Agent	2,000 €	6 mois	2,000 €

* sauf déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Beziers, le 1^o janvier 2019,
Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,



Philippe BESSIERE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GAYRARD Marie-Noëlle, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 8°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

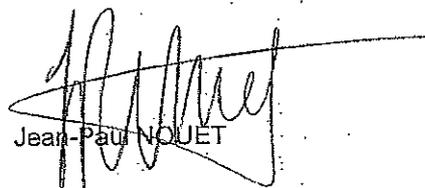
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Brigitte	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LIS Marie-Laure	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
ROUVEYROLLIS Marie-Christine	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VAYSSIE Claude	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VICENTE Brigitte	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GIL Audrey	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
HOMADÉ Emilie	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VIVIAN Nathalie	Cadre B	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Pézenas, le 2 janvier 2019,
Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises,


Jean-Paul NOUET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Haidar Dominique, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

5°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SARRON Thierry	JOURDAN Yves	MARTINEZ Sylvie
NEGROU Claudine		

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESRUELLES Fabien	DONIS Patrick	TEISSEYRE Magali
VERRIER Anny	CHAMBEURLAND Karine	PAUTOU Claire-Marie
CASIER Denis	FERRER Emmanuelle	RODRIGUEZ Sabrina
LANOISELEE Séverine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

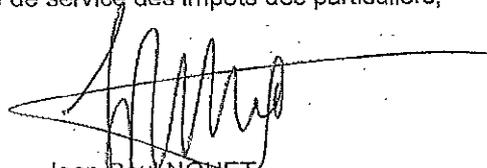
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COSTES Sébastien	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHAIX-JAUSSERAND Danièle	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	10.000 €
NONIS Nicolas	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
MASO Sophie	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
WADOUX Samia*	Agente	2.000 €	6 mois	2.000 €
KLEIN Céline*	Agente	2.000 €	6 mois	2.000 €
SAVY Christine*	Agente	2.000 €	6 mois	2.000 €

* sauf déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Pézenas, le 2 janvier 2019,
Le comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers,


Jean-Paul NOUET